



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 36'000.00 pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le service des travaux publics des communes de Cornaux et de Cressier est tenu d'assurer les prestations qui lui sont dévolues. Ces activités sont définies dans le cahier des charges du service de la voirie, intitulé service intercommunal des « TP2C ».

2. SITUATION

L'actuel véhicule Holder, utilisé pour le déneigement des trottoirs, l'arrosage des fleurs et autres petits travaux a fait son temps. Immatriculé en **2001**, notre véhicule compte plus de 3800 heures à son actif.

En 2021 il devra passer l'expertise. Dans cette optique, il faudra entreprendre les réparations suivantes :

- Changement des 4 pneus d'été (1'600.00 frs)
- Fuite d'huile sur 2 moteurs hydrauliques d'avancement (3'500.00 frs/pièces)
- Réfection des freins
- Le test antipollution ne passe plus
- Prise de force frontale hors service.
-

Pour rappel, depuis 2020, suite à l'entrée en vigueur de la LRVP, le service de la voirie a récupéré l'entretien et le déneigement des trottoirs longeant la route cantonale RC5. Cela représente trois kilomètres supplémentaires de chaussées, soit 1,2 km pour Cressier et 1.8 km pour Cornaux.



3. ACQUISITION D'UN NOUVEAU VEHICULE

Afin de remplacer ce véhicule, le choix d'un petit tracteur s'est imposé par rapport au véhicule articulé utilisé jusqu'à présent. En effet, un tel véhicule est bien plus simple d'utilisation et moins onéreux à l'achat.

En vue de son utilisation, il sera équipé d'une nouvelle lame à neige correspondant au véhicule.

L'acquisition d'un nouveau système d'arrosage des fleurs sera également nécessaire car celui utilisé actuellement n'est pas compatible. En effet, l'installation faite par nos soins et de manière artisanale sur le Holder, ne peut pas être remontée sur le futur tracteur.

La saleuse, également utilisée pour l'épandage de l'engrais sur les terrains de football, pourra être adaptée sur le nouveau véhicule.



4. CHOIX ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU VEHICULE

Après avoir étudié les documentations relatives à ce genre de véhicule, nous avons testé trois véhicules de marques différentes. A la suite des discussions et réflexions, notre choix s'est porté sur le véhicule Iseki TH 5420 - répondant aux besoins spécifiques recherchés. Ses principaux atouts et avantages sont :

- Son petit gabarit,
- Sa maniabilité,
- Sa polyvalence.

Son moteur correspond aux normes antipollution actuelles, soit, Stage 5 et équipé d'un filtre à particules.

La transmission est hydrostatique et équipée d'un inverseur au volant tout comme notre tracteur principal utilisé actuellement. Par contre, un système à double pédales était utilisé sur les autres véhicules testés.

Son système de freinage s'active automatiquement sur les quatre roues, contrairement aux véhicules concurrents qui n'agissaient que sur deux roues. La sécurité est ainsi accrue.

Il est équipé d'un relevage avant et d'une prise de force frontale afin de pouvoir accrocher une lame à neige ainsi que notre brosse frontale.

Son système hydraulique est commandé par un joystick convenant parfaitement au travaux de déneigement et autres.

Un climatiseur offre une sécurité optimale aux utilisateurs en assurant une élimination efficace de la buée lors du déneigement et du salage.

Actuellement, aucun constructeur de ce type de véhicules, ne propose de modèle électrique.

Le système d'arrosage, relativement lourd, se composera d'une petite remorque munie d'un système de freinage sur laquelle sera fixé un agrégat comprenant une citerne de 1000 litres, d'une pompe à entraînement hydraulique ou électrique. Dans les deux cas, cette pompe sera entraînée par le tracteur qui devra tourner au ralenti. Il sera également équipé d'un mélangeur pour l'engrais et un enrouleur avec une lance d'arrosage.

Il sera possible d'enlever ce châssis de la remorque à l'aide d'un palettiseur afin de pouvoir utiliser celle-ci pour d'autres travaux.



Coûts	Montant CHF
Iseki TH 5420 équipé de roues gazon	68'300.00
Lame à neige	5'820.00
Jeux de roues avant cloutées	<u>2'930.00</u>
	77'050.00
Rabais 6 %	- <u>4'623.00</u>
	72'427.00
Reprise du Holder	- 3'500.00
Rabais suppl. (arrondis, paiement à 10 jours)	- <u>427.00</u>
	<u>68'500.00</u>
Système d'arrosage complet y.c. remorque (estimation)	10'000.00
Divers et imprévus	<u>1'500.00</u>
Total :	<u>80'000.00</u>

5. CLE DE REPARTITION DES FRAIS D'ACHAT

Conformément à la convention de gestion des TP2C, chaque commune signataire présentera à son propre Conseil général une demande de crédit. Actuellement, selon l'art. 21, ch. 2 la répartition concernant l'achat de véhicules se fait sur la base des coefficients finaux basés sur l'année n-1, soit dans le cas présent :

- 45 % à la charge de Cornaux,
- 55 % à la charge de Cressier.

Ainsi, nous vous présentons une demande de crédit d'engagement à charge de notre commune d'un montant de CHF 36'000.00.

Sur la base de ce crédit, la charge annuelle pour notre commune sera de l'ordre de :

- Amortissement 6,5 % sur 15 ans	CHF 2'340.00
- Intérêts (0,8 %) *	CHF 288.00
*intérêt moyen de la dette selon la valeur des objets au bilan	

C'est donc une charge annuelle de l'ordre de CHF 2'628.00 à CHF 2'700.00 qui viendra grever nos comptes.

6. CONCLUSIONS

En nous accordant ce crédit, vous nous permettez d'acquérir, suite notamment aux nouvelles exigences de la LRVP, un nouveau véhicule parfaitement adapté aux besoins du service des travaux publics.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le contenu du présent rapport et d'adopter l'arrêté que nous vous proposons.

Cornaux, le 15 février 2021

CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

concernant une demande de crédit d'engagement de CHF 36'000.00 pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics des communes de Cornaux et Cressier (service des TP2C)

du 15 mars 2021

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu l'article 21 de la convention du service intercommunal des travaux publics TP2C, du 16 décembre 2019
Vu le rapport du Conseil communal, du 8 février 2021
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission SI-TP,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de **CHF 36'000.00** (part de Cornaux, montant arrondi) est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics des communes de Cornaux et de Cressier (service des TP2C). Ce montant correspond au 45 % à charge de la commune de Cornaux.

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 6,5 % l'an à charge du chapitre 61500 « Routes communales ».

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le présent arrêté ne sera exécutoire que si la commune de Cressier adopte un arrêté correspondant à sa participation financière de 55 % du montant total de l'achat de CHF 80'000.00.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

La secrétaire,

C. Divernois

Helen Houttuin